

BAMIDBAR CHAVOUOT NASSO

Bamidbar

Dans le désert du Sinai, D.ieu demande que soit fait le recensement des douze tribus d'Israël. Moché compte 603.550 hommes en âge d'être enrôlés (de 20 à 60 ans) ; la tribu de Lévi au nombre de 22.300 hommes, d'un mois et plus, est comptée séparément. Les Lévités doivent servir dans le Sanctuaire, à la place des premiers-nés, dont le nombre était à peu près semblable au leur, qui avaient été disqualifiés par leur participation au Veau d'Or. Les 273 premiers-nés qu'un Lévitte ne put remplacer durent payer une « rançon de cinq chékèl » pour se racheter.

Quand le peuple levait le camp, les trois clans de Lévités démontaient et transportaient le Sanctuaire et le réassemblaient au centre du prochain campement. Puis ils érigeaient autour leurs propres tentes. Les Cohanim qui transportaient les ustensiles du Sanctuaire (l'Arche, la Menorah etc.) dans les couvertures conçues à cet effet sur leurs épaules,

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

compaiaient au Sud ; les Gerchonim, en charge des tapisseries et des couvertures du toit, à l'ouest ; et les familles de Merari qui transportaient murs, panneaux et piliers, au nord. Devant l'entrée du Sanctuaire, à son est, étaient disposées les tentes de Moché, Aharon et des fils d'Aharon. Au-delà du cercle des Lévités, compaiaient les douze tribus, en quatre groupes de trois tribus chacun. A l'est était Yehouda (74 600 membres), Issa'har (54 400) et Ze-vouloun (57 400). Au sud, il y avait Réouven (46 500), Chimon (59 300) et Gad (45 650). A l'ouest se trouvaient Ephraïm (40 500), Menaché (32 200) et Binyamin (35 400). Enfin au nord, étaient installés Dan (62 700), Acher (41 500) et Naphtali (53 400). Cette disposition était également conservée pendant qu'ils voyageaient. Chaque tribu avait son propre Nassi (prince ou leader) et son propre drapeau, portant la couleur et l'emblème de la tribu.

des Enfants d'Israël effectué dans le désert du Sinai, un total de 8 580 Lévités, hommes entre 30 et 50 ans, est compté, pour récapituler le nombre de ceux qui se livreront effectivement à la tâche de transporter le Tabernacle.

D.ieu communique à Moché la loi de la Sotta, la femme indocile, suspectée d'infidélité envers son mari. Sont également données les lois du Nazir qui renonce à la consommation de vin, laisse pousser ses cheveux et ne peut se rendre impur par le contact avec un corps sans vie.

Aharon et ses descendants, les Cohanim, sont instruits sur la manière de bénir le peuple d'Israël.

Les dirigeants des douze tribus d'Israël apportent tous leurs offrandes pour l'inauguration de l'autel. Et bien que leurs dons soient identiques, chacun est apporté un jour différent et ils sont décrits, un par un, par la Torah.

Oui ou non ?

Lors du Don de la Torah au Mont Sinai deux visions sont rapportées par

Suite en page 2

5785 / N° 33

(58^{ème} année)

CHABBAT PARCHAT BAMIDMAR

PIRKEÏ AVOT CHAP. 6
SAM. 31 MAI
4 SIVAN

CHAVOUOT

LUNDI 2 & MARDI 3 JUIN
6-7 SIVAN

CHABBAT PARCHAT NASSO

PIRKEÏ AVOT CHAP. 1
SAM. 7 JUIN 2025
11 SIVAN

EDITO

VERS CE NOUVEAU MONDE QUI VIENT

Nous entrons cette semaine dans le « troisième mois » du calendrier juif, un mois troisième si on utilise la computation de la Torah qui la fait commencer au mois de Nissan. C'est ainsi que celui de Sivan prend tout son sens. Un célèbre enseignement de nos sages nous l'indique : fut donnée, nous disent-ils, « une lumière triple au peuple triple dans le troisième mois. » En termes plus explicites : la Torah, « lumière triple » car constituée de trois parties, au peuple juif, « peuple triple » car composé de Cohen, Lévi et Israël, au « troisième mois » puisqu'il s'agit de Sivan.

Entrant dans ce mois, tant attendu depuis la sortie d'Egypte en Nissan, nous savons que nous nous dirigeons vers un rendez-vous éternel, celui que nous avons avec D.ieu. De fait, ce jour a toujours été au-devant de nous. Nous en avons donné l'éclatante démonstration en comptant les jours qui nous en séparaient depuis la fête de Pessa'h, avec impatience mais avec une constance sans faille car nous avions l'assurance de l'aboutissement de l'effort ainsi entre-

pris. Avoir un tel rendez-vous ouvre une perspective littéralement prodigieuse car « ces jours-là sont commémorés et sont faits », ce qui signifie qu'ils se reproduisent dans des termes identiques mais à un niveau supérieur d'année en année. Autant dire que nous allons vraiment revivre le don de la Torah, concrètement faudrait-il dire, quand le moment va en arriver. Il est clair qu'un tel événement ne se vit pleinement que parce que l'on s'y est préparé. Le compte des 49 jours de l'Omer, pendant la période qui s'étend entre la sortie d'Egypte et le don de la Torah, nous y aide mais il faut aller au-delà. Ces premiers jours du mois de Sivan sont justement consacrés à une telle préparation. Du reste, lors du don de la Torah historique, Moïse y employa ces quelques jours, enseignant au peuple juif le chemin qu'il devait suivre. Aujourd'hui, c'est la même œuvre qu'il nous appartient d'accomplir.

Le rendez-vous qui vient à Chavouot concerne chacun. Qui que l'on soit, quels que soient les choix de vie que chacun peut avoir, hommes, femmes ou enfants, nous sommes tous entrés dans ce voyage. A présent que le but est proche, nous sentons grandir en nous un enthousiasme infini. Soyons-y sensible et entrons dans le nouveau monde qui vient.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

Fête de Chavouot : lundi 2 juin (lecture des 10 commandements) et mardi 3 juin 2025

ÎLE-DE-FRANCE



Horaire d'entrée et sortie de

CHABBAT BAMIDBAR

vendredi 30 mai

ENTRÉE : 21h 26 **Sortie : 22h 49**

PROVINCES

Bordeaux 21.21	Lyon 21.03	Nice 20.46
Deauville 21.37	Marseille 20.52	Rouen 21.33
Grenoble 20.57	Montpellier 20.59	Strasbourg 21.03
Lille 21.31	Nancy 21.09	Toulouse 21.09
	Nantes 21.34	

A partir du dimanche 25 mai Pose des Téléphones : 4h 34 Heure limite du Chema : 9h 52 Roch 'Hodech Sivan : mercredi 28 mai 2025

nos Sages sur la manière dont le Peuple juif répondit aux commandements divins.

Rabbi Yichmaël affirme qu'à chaque commandement positif, le Peuple juif répondait « oui », tandis qu'aux interdictions (comme « Tu ne tueras point »), ils répondaient « non ».

Rabbi Akiva, en revanche, enseigne que leur réponse fut toujours un « oui » ferme et inconditionnel, quel que soit le type de commandement.

A première vue, cette divergence semble ne concerner que la forme. Les deux opinions reflètent un engagement total envers la Volonté de D.ieu.

Mais comme tout enseignement issu de la Torah recèle une leçon essentielle, cette différence mérite un examen plus approfondi.

Les positions respectives de Rabbi Akiva et de Rabbi Yichmaël illustrent deux approches fondamentales du service divin.

L'Approche de Rabbi Akiva : L'absolu du « oui »

Pour Rabbi Akiva, peu importe que D.ieu ordonne ou interdise : l'essentiel réside dans l'origine du commandement. L'homme doit s'effacer devant la Volonté suprême et répondre toujours « oui », avec la même intensité et sans distinction. L'essence du service divin réside dans la soumission totale, l'acceptation du « Joug Divin », sans que les émotions, la logique ou la subjectivité ne viennent influencer l'engagement.

Toutes les Mitsvot qu'elles soient des plus agréables ou difficiles, rationnelles ou incompréhensibles, doivent être observées avec le même sens du devoir. La réponse constante du « oui » incarne un engagement inconditionnel, détaché de toute préférence personnelle.

L'approche de Rabbi Yichmaël : Travailler avec son ego

Rabbi Yichmaël insiste, quant à lui, sur

l'importance de l'implication de toutes les dimensions humaines dans le service divin. Dans le Judaïsme, insiste Rabbi Yichmaël, il ne suffit pas d'abandonner son ego et d'accepter sans réserve la Volonté divine.

Le Juif doit également permettre aux Mitsvot qu'il accomplit d'atteindre son intellect, ses émotions et ses traits individuels. L'être humain ne se réduit pas à un corps et une âme ; il possède des émotions, des idées et des désirs. La Torah doit ainsi s'adresser à ces caractéristiques humaines singulières.

Certaines Mitsvot visent à éveiller notre amour pour D.ieu, tandis que d'autres sont conçues pour susciter notre crainte révérencielle envers Lui. Il n'existe aucune expression humaine - intellectuelle ou émotionnelle - qui ne soit en quelque sorte touchée et raffinée par telle ou telle Mitsva.

Rabbi Yichmaël affirme donc que les Juifs devaient répondre différemment selon les catégories de Mitsvot. Une Mitsva prescrivant une action positive - comme le souvenir du Chabbat - exigeait une réponse affirmative exprimant : « Non seulement je suis prêt à me soumettre à D.ieu, mais j'autorise également la Mitsva du Chabbat à résonner dans mon esprit et mon cœur. Je laisserai même mes sentiments de joie et de plaisir s'orienter vers ce jour sacré. »

Inversement, la réaction négative face au meurtre et à d'autres interdictions constitue notre manière d'affirmer non seulement que nous ne les commettrons pas, mais également qu'elles nous apparaîtront comme fondamentalement irrépréhensibles. Chaque fibre de notre être s'élève avec force en proclamant : « Non ! Nous ne tolérerons jamais quoi que ce soit qui contrevienne aux commandements divins. » Le profond dégoût éprouvé pour un acte abominable donné ne saurait être équivalent à celui ressenti pour un autre, conformément à l'approche

préconisée par Rabbi Yichmaël.

La Synthèse

L'objectif ultime consiste dans la conciliation des deux perspectives, à savoir l'abandon total de notre volonté face à celle de D.ieu et la capacité à permettre à chaque commandement de résonner profondément dans notre âme.

La véritable synthèse de traits opposés constitue une entreprise complexe, bien plus aisée à énoncer qu'à réaliser. De la même manière qu'il est inconcevable d'imaginer la coexistence du feu et de l'eau, il paraît également impensable d'être animé simultanément par un dévouement absolu envers une cause, au point d'effacer entièrement notre ego - approche incarnée par Rabbi Akiva - tout en savourant pleinement les subtilités et les joies inhérentes à chaque Mitsva, comme le préconise Rabbi Yichmaël.

Pour parvenir à cette synthèse exceptionnelle, il est nécessaire d'exprimer l'essence même de notre âme, intimement liée à l'Essence divine. Du point de vue divin, toutes les oppositions peuvent être harmonisées sans heurt.

Cependant, cette essence spirituelle ne se manifeste pas aisément ; en raison des conditions d'exil, elle demeure confinée et incapable d'imposer sa prééminence sur l'individu. Lors de moments particuliers d'inspiration - tels que Yom Kippour ou la fête de Chavouot - nous pouvons percevoir la manifestation tangible de notre identité divine fondamentale.

C'est précisément cette synthèse qui sera réalisée de manière permanente lors de l'ère imminente de la Rédemption. Les éléments obstructifs empêchant le plein déploiement de notre nature divine essentielle seront alors éliminés. Nous expérimenterons pleinement la symphonie divine résultant des bénéfices conjoints et complémentaires des approches respectives de Rabbi Akiva et de Rabbi Yichmaël.



• DIMANCHE 25 MAI – 27 IYAR

Mitsva positive n° 223: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné concernant la femme soupçonnée d'adultère

Mitsva négative n° 104: C'est l'interdiction qui nous a été faite de mettre de l'huile sur l'offrande expiatoire de la femme soupçonnée d'adultère.

• LUNDI 26 MAI – 28 IYAR

Mitsva négative n° 105: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'ajouter de l'encens à l'offrande d'une femme soupçonnée d'adultère.

Mitsva négative n° 330: Il nous est interdit d'avoir des rapports intimes avec notre mère.

Mitsva négative n° 331: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la femme de notre père.

Mitsva négative n° 332: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec notre sœur.

Mitsva négative n° 333: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations avec la fille de la femme de notre père, si cette fille est notre sœur.

Mitsva négative n° 334: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la fille de notre fils.

• MARDI 27 MAI – 29 IYAR

Mitsva négative n° 336: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports avec sa propre fille.

Mitsva négative n° 335: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la fille de sa fille.

Mitsva négative n° 337: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec une femme et sa fille.

Mitsva négative n° 338: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec une femme et la fille de son fils.

Mitsva négative n° 339: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec une femme et la fille de sa fille.

• MERCREDI 28 MAI – 1^{er} SIVAN

Mitsva négative n° 340: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la sœur de notre père.

Mitsva négative n° 341: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la sœur de notre mère.

Mitsva négative n° 342: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la femme du frère du père.

Mitsva négative n° 343: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la femme de notre fils.

Mitsva négative n° 344: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la femme de son frère.

Mitsva négative n° 345: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la sœur de notre femme.

LA HALA'HA

de la semaine



QUE FAIT-ON À CHAVOUOT ?

On a coutume de se couper les cheveux la veille de Chavouot, donc cette année le dimanche 1^{er} juin 2025.

Dimanche 1^{er} juin 2025, on allumera **avant 21h 28** (en Ile-de-France) une bougie de vingt-quatre heures (au moins) pour pouvoir aussi allumer les bougies lundi soir. Puis les jeunes filles et petites filles allumeront chacune une bougie - les femmes allumeront au moins deux bougies - avec les bénédictions :

1) « *Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achèr Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Léhadlik Nèr Chèl Yom Tov.* » (« *Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné d'allumer les bougies du jour de fête.* »)

2) « *Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Ché'héyanou Vékiyémanou Véhiguianou Lizmane Hazé.* » (« *Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as fait vivre, exister et qui nous as fait parvenir à ce moment.* »).

Dans nombre de communautés, on a la coutume de décorer la synagogue et sa maison de fleurs, en souvenir du don de la Torah, quand le désert et le mont Sinai se sont couverts de fleurs. Il est de coutume d'étudier la Torah toute la première nuit de Chavouot, donc la nuit du dimanche 1^{er} au lundi 2 juin 2025. On lira donc le *Tikoun Leïl Chavouot* appelé également *Kérei Moéd*. **Tous, hommes, femmes et enfants, même les nourrissons, se rendront à la synagogue lundi matin 2 juin 2025 pour écouter la lecture des Dix Commandements.**

On marque ainsi l'unité du peuple juif autour de la Torah, et on renouvelle l'engagement d'observer ses préceptes.

On a l'habitude de prendre une collation lactée avant le vrai repas de viande lundi midi.

Lundi 2 juin 2025, après 22h 46 (en Ile-de-France) les femmes, jeunes filles et petites filles allumeront leurs bougies à partir de la bougie de 24 heures et prononceront les mêmes bénédictions que la veille.

Mardi matin 3 juin 2025, on récite, pendant l'office du matin, la prière de *Yizkor* en souvenir des parents disparus : on donnera de l'argent à la Tsedaka pour leur mérite après la fête.

La fête se termine mardi soir 3 juin 2025 après 22h 52 (en Ile-de-France) avec la prière de la Havdala (sans la bougie tressée et sans les épices odorantes).

Rappelons qu'on ne récite pas la prière de Ta'hanoun (supplications) depuis Roch 'Hodech Sivan (mercredi 28 mai 2025) jusqu'au dimanche 12 Sivan (8 juin 2025).

F.L.

Un regard sur l'immense horizon humain et universel du Rabbi de Loubavitch par **Schlomoh Brodowicz**

Histoires | Image | Témoignages | Espoir

DISPONIBLE EN LIBRAIRIE

MENACHEM M. SCHNEERSON
Rabbi de Loubavitch

HISTOIRES • IMAGES • TÉMOIGNAGES • ESPoir

SCHLOMOH BRODOWICZ

BEST SELLER 2024

disponible sur amazon.fr

LEADER CASH
Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASHER AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16^e : 86 rue d'Auteuil
CC Les Belles Feuilles : 41 rue S. Didier
- Paris 17^e : 13 rue Brémontier → **NOUVEAU** ←
- Paris 19^e : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h - Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
A 3mn de la Porte de Pantin

LE NUMERO 1 DE LA COMMUNAUTÉ

NOUVEAU !!
Contrôle Technique moto

Prise de RDV : Feivel Basanger
01 41 83 19 23
06 21 65 58 71

Service Porte à Porte
€ 8 - sur présentation de la Sidra

32-36 rue de Stalingrad
93310 Le Pré S. Gervais

DRAY

LES GRANDES MARQUES À PETITS PRIX

- 96 Av. Niel - 75017 Paris
Tél : 01.42.67.89.04
- 101 Av. Ed. Vaillant - 92100 Boulogne
Tél : 01.42.53.00.90
- 5 Route André Citroën - 78140 Vélizy
Tél : 01.34.65.97.07
- 5 rue Fernand Léger - 95480 Pierrelaye
Tél : 01.39.78.0800
- 6 Av. A. Einstein - 93150 Le Blanc Mesnil
Tél : 01.49.15.06.63

DRAY.FR

MERGUI
PARIS
BIJOUTERIE - JOAILLERIE - ACHAT OR
27 rue du Laboureur, Montmartre, 75019 Paris

Ouverture d'une DEUXIÈME BOUTIQUE
69 rue Manin, 75019 Paris

mergui.com 06 39 89 26 99

SIMMONS

Matelas avec zip de séparation sur demande
6 magasins à votre disposition

- 53 rue de Fontenay • 94300 VINCENNES • 01.41.77.30.50 / 01.45.72.46.81
- 342 rue des Pyrénées • 75020 PARIS •

Garage Direct Auto
Carrosserie Peinture
Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE (voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing
Agrégé réparateur véhicules hybride et électrique (norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE RAPIDE SUR PLACE
07.62.00.60.99
01.57.42.57.42

demandez shmouel
directauto@orange.fr
43 Chemin des vignes-93000 Bobigny
www.direct-auto.fr

L'Event
SALLE DE RÉCEPTION DANS LE VAL-DE-MARNE

(à 5 mn de Créteil)

Formule complète disponible
Salle + Traiteur + décoration
A partir de 60€/personne
(Possibilité de réserver juste la salle)

Tél : 07.83.18.55.95

salonevent 94
Sous la Hachgaha du Rav Kremizi

GARAGE DIRECT AUTO

ATELIER REPARATION **07.62.00.60.99** ACHAT VENTE **07.67.17.39.84**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

SAVOIR ÉCOUTER UNE HISTOIRE...

La fête de Chavouot s'achevait bientôt. On était en 1994, mon frère Eli Nosson et moi-même étions de jeunes étudiants à la Yechiva de Kfar 'Habad en Israël. Alors que le soleil allait se coucher, mon frère me proposa de l'accompagner au domicile du légendaire Reb Mendel Futerfas - de mémoire bénie.

Reb Mendel allait sur ses 90 ans ; il avait passé huit ans dans les camps du Goulag en Sibérie, accusé par les autorités soviétiques d'avoir aidé de nombreux Juifs à quitter le pays en falsifiant des passeports polonais. Lui-même aurait pu sauter dans le train et ainsi passer à l'occident mais il avait préféré rester à l'arrière et laisser d'autres Juifs profiter de cette aubaine. Il avait enduré des souffrances inimaginables dans les camps mais avait finalement été libéré et avait pu rejoindre sa famille en Angleterre, grâce à des pressions diplomatiques internationales. Enfin libre, il avait été nommé « Machpia », responsable pédagogique de la Yechiva où tous souhaitaient s'imprégner de sa vitalité 'hassidique inégalable.

- Viens, insista mon frère, Reb Mendel va certainement apprécier des invités pour terminer la fête par un Farbrenguen. Effectivement, Reb Mendel pourtant très âgé et frêle se montra très heureux de notre arrivée. Nous nous sommes assis à table tandis que son épouse si dévouée apportait des gâteaux et de la vodka. Peu après, Reb Chlomo (« Chlomé ») Maidanchik (qui fut pendant plusieurs années, le maire de la ville) se joignit à nous.

Toujours aussi humble, Reb Mendel nous demanda :

- Qui peut raconter une histoire ou un « mot » 'hassidique ? Nous nous sommes regardés, bien trop timides pour oser parler devant ces deux personnalités puis Eli Nosson prit néanmoins la parole. Il avait récemment entendu une histoire à propos de Reb Zalman Moché Yits'haki, par ailleurs l'ancien maître de Reb Mendel :

« Dans les années 20, Rabbi Yossef Yits'hak (le Rabbi précédent) habitait à Leningrad et, quand il tenait un Farbrenguen (une réunion 'hassidique), Reb Zalman Moché se mettait toujours à l'écart, loin du regard du Rabbi : il refusait de s'asseoir à une place plus honorable comme il aurait pu y prétendre.

« Une fois, pendant un Farbrenguen, Rabbi Yossef Yits'hak

appela Reb Zalman Moché qui, à contrecœur, s'approcha en tremblant. Le Rabbi murmura quelques mots à son oreille puis Reb Zalman Moché regagna sa place. A la fin du Farbrenguen, les 'Hassidim se précipitèrent vers lui pour savoir ce que le Rabbi lui avait dit :

- Je n'ai aucune idée de ce que le Rabbi m'a dit ! répondit-il.

- Comment est-ce possible ? s'étonnèrent les 'Hassidim incroyables.

- Croyez-moi, je n'ai pas entendu un mot ! Je n'avais qu'une pensée en tête : quand le Rabbi allait-il cesser de regarder mon visage de... (et là ce 'Hassid prononça le nom d'un animal non-cachère...).

Reb Mendel était fasciné par cette histoire et remercia mon frère comme s'il entendait cette histoire pour la première fois.

Après un long silence, Reb Chlomé remarqua :

- Reb Mendel, il me semble que vous aussi, vous avez assisté à ce Farbrenguen il y a quelques 70 ans !

- C'est vrai, reconnut Reb Mendel.

- Et l'histoire ne s'est pas passée exactement comme ce jeune homme l'a relatée, n'est-ce pas ?

- C'est vrai, admit Reb Mendel qui, à la demande de Reb Chlomé, raconta l'histoire de façon exacte (qui s'est effectivement passée comme je l'ai écrite mais pas exactement comme mon frère l'avait racontée).

Je ne crois pas avoir eu plus forte démonstration d'effacement personnel et d'amour pour un autre Juif - même beaucoup plus jeune - que cette attitude d'un 'Hassid qui, de lui-même, n'aurait jamais corrigé la version qu'il avait entendue. Et pourtant Reb Mendel, du haut de son âge avancé et de sa position magistrale, aurait pu de lui-même objecter certains détails.

Mais ce qui lui importait davantage, c'était d'écouter quelqu'un d'autre, respectueusement, sans se mettre en avant et sans briser l'enthousiasme d'un jeune étudiant de Yechiva.

Seul un 'Hassid ayant traversé tellement d'épreuves et s'étant tellement sacrifié pour d'autres Juifs était capable, à l'issue de la fête de Chavouot, d'une telle humilité.

Rav Naftali Silberberg - chabad.org

traduit par Feiga Lubecki



ETINCELLES DE MACHIA'H LE SORT DES NATIONS

« Des écrivains décrivent le temps de Machia'h, le prophète Isaïe (54 :7) déclare : « Car la nation et le royaume qui ne te serviront pas disparaîtront ». Cette annonce présente évidemment un caractère dramatique. Cependant, elle ne correspond pas à une punition, même méritée.

En effet, à cette nouvelle époque, la réalité de chaque existence apparaîtra. C'est ainsi que tous verront clairement que toute la création, y compris l'ensemble des nations du monde, n'a été créée que pour accomplir la Volonté divine. C'est dire que le refus de se conformer à cet objectif ultime prive la créature de sa raison d'être. C'est pourquoi, lorsque le Machia'h viendra, toute créature qui rejettera la fonction pour laquelle elle a été créée, ne pourra que cesser d'exister.

(d'après Likouteï Si'hot, vol. XXIV, p. 161) H.N.

Orpi

**Orpi Optimum
Rudy HAROSCH**

350 rue des Pyrénées – Paris 20^e

2 Agences à votre service

Buttes Chaumont – Jourdain/Belleville

**Simplifiez-vous la vie,
la gestion complète de vos biens
avec assurance loyers impayés**

Estimation offerte
sous 48h

Tél : 01.42.00.02.02

optimum@orpi.com

3 mois d'honoraires de gestion offerts avec le code : SIDRA



étude du **RAMBAM**

• JEUDI 29 MAI – 2 SIVAN

Mitsva négative n° 348: Il est défendu à un homme de s'accoupler avec une bête, mâle ou femelle.

Mitsva négative n° 349: C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de s'accoupler avec une bête.

Mitsva négative n° 350: C'est l'interdiction qui a été faite à un homme d'avoir des rapports intimes avec une personne du même sexe.

Mitsva négative n° 351: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec notre père.

• VENDREDI 30 MAI – 3 SIVAN

Mitsva négative n° 352: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec le frère de notre père.

Mitsva négative n° 347: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la femme de notre prochain.

Mitsva négative n° 346: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec une femme Nidda (impure) durant la période de son impureté, à savoir pendant sept jours pleins. Cette interdiction est valable tant que cette femme ne s'est pas trempée au Mikvé.

• SAMEDI 31 MAI – 4 SIVAN

Mitsva négative n° 52: C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous marier avec des hérétiques.

Mitsva négative n° 53: C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes d'épouser un homme ammonite ou moabite, même après qu'il s'est converti.

Mitsva négative n° 55: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écarter les Egyptiens (du peuple d'Israël) et de nous abstenir de nous marier avec eux après leur conversion.

Mitsva négative n° 54: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écarter (du peuple d'Israël) les descendants d'Esau, après leur conversion.

Mitsva négative n° 354: C'est l'interdiction faite à un Mamzer (enfant illégitime) d'avoir des rapports intimes avec une juive.

Mitsva négative n° 360: C'est l'interdiction qui a été faite à un homme dont les organes génitaux ont été endommagés, au point qu'il soit incapable de procréer, d'épouser une femme israélienne.

Mitsva négative n° 361: C'est l'interdiction qui nous a été faite de castrer un mâle de n'importe quelle espèce vivante, animal ou homme.

• DIMANCHE 1^{er} JUIN – 5 SIVAN

Mitsva négative n° 161: C'est l'interdiction faite au Grand-Prêtre d'épouser une femme veuve.

Mitsva négative n° 162: C'est l'interdiction faite au Grand-Prêtre d'avoir des rapports avec une veuve même sans l'épouser.

Mitsva positive n° 38: Il s'agit du commandement incombant au Grand Prêtre d'épouser une vierge, ainsi qu'il a dit, qu'il en soit glorifié : « Il devra épouser une femme qui soit vierge ».

Mitsva négative n° 160: C'est l'interdiction pour un prêtre d'épouser une femme divorcée. Elle est formulée ainsi dans la Torah : « Une femme répudiée par son mari, ils ne l'épouseront point ».

Mitsva négative n° 158: C'est l'interdiction faite à un prêtre d'épouser une « Zona ». Elle est tirée du verset suivant : « Une prostituée (en hébreu: Zona) ou une déshonorée (Halala), ils ne l'épouseront point ».

Mitsva négative n° 159: C'est l'interdiction pour un prêtre d'épouser une femme « déshonorée » (Halala), car il est dit : « Une femme prostituée ou déshonorée, ils ne l'épouseront point ».

• LUNDI 2 JUIN – 6 SIVAN

Mitsva négative n° 353: C'est l'interdiction qui nous a été faite de chercher à avoir des contacts avec les femmes pour lesquelles il nous est défendu d'avoir des rapports intimes même si nous n'allons pas jusque-là.

Mitsva positive n° 149: Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les signes de pureté des animaux domestiques et du gibier, soit des bêtes qui ruminent et ont le sabot fendu, ce qui les rend aptes à la consommation.

• MARDI 3 JUIN – 7 SIVAN

Mitsva positive n° 150: Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les indices de pureté chez les oiseaux, dont seuls certains sont autorisés à la consommation.

Mitsva positive n° 151: Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les indices de pureté chez les sauterelles.

Mitsva positive n° 152: Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les indices de pureté des poissons.

Mitsva négative n° 172: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer une bête impure, domestique ou sauvage.

Mitsva négative n° 174: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un oiseau impur.

• MERCREDI 4 JUIN – 8 SIVAN

Mitsva négative n° 173: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer des poissons impurs (non cachers).

Mitsva négative n° 175: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger des insectes ailés.

Mitsva négative n° 176: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer ce qui rampe sur le sol.

Mitsva négative n° 177: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer des petits animaux rampants qui se développent dans des substances organiques en décomposition.

Mitsva négative n° 178: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger des êtres qui se développent dans les graines et dans les fruits.

• JEUDI 5 JUIN – 9 SIVAN

Mitsva négative n° 179: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un être rampant quelconque, qu'il soit aquatique, ailé ou terrestre.

Mitsva négative n° 180: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un animal mort naturellement.

Mitsva négative n° 188: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair d'un taureau condamné à la lapidation, même s'il a été abattu rituellement avant d'avoir été lapidé.

• VENDREDI 6 JUIN – 10 SIVAN

Mitsva négative n° 181: C'est l'interdiction de manger une bête « Tréfa » c'est-à-dire une bête blessée et également, la chair d'un sacrifice qui a été déplacée de son lieu de consommation.

Mitsva négative n° 182: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un membre détaché d'un animal vivant, c'est-à-dire de lui couper un membre alors qu'il est encore vivant, puis de manger ce membre.

Mitsva négative n° 184: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer du sang (des mammifères et des oiseaux).

Mitsva négative n° 185: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer certaines graisses des animaux purs.

Mitsva négative n° 183: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer le nerf sciatique.

• SAMEDI 7 JUIN – 11 SIVAN

Mitsva négative n° 187: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un mélange de viande et de lait.

Mitsva négative n° 186: C'est l'interdiction qui nous a été faite de cuire la viande dans le lait.

Mitsva négative n° 189: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger du pain fait à partir de la nouvelle récolte de céréales avant la fin du jour du 16 Nissan.

Mitsva négative n° 190: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger des grains torréfiés de la nouvelle récolte avant la fin de la journée du 16 Nissan.

Mitsva négative n° 191: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger des épis grillés de la nouvelle récolte avant la date précitée.

Mitsva négative n° 192: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la « Orla » (les fruits des arbres durant les trois premières années).

CHAVOUOT 5785



Soyons tous présents à la synagogue

Lundi 2 juin 2025

6 SIVAN 5785

**ENFANTS JUIFS,
GARÇONS ET FILLES,
vous êtes les garants
de notre Torah**

pour écouter la lecture des
10 Commandements

ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE

Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi

73 Rue de Prony
75017 Paris
01.45.74.54.74



Halavi

3 Rue Geoffroy-Marie
75009 Paris
01.47.70.00.76



Bassari

98 Rue de Montmartre - 75002 Paris
01.42.21.38.68

ORT
FRANCE

Depuis 1921
www.ort-france.fr

7 établissements sous contrat d'association

Du collège à Bac+5

+ de 40 formations Initial et alternance

contacts : contact.inscription@ort-france.fr • 01 44 17 30 87

Lyon • Marseille • Montreuil • Paris • Strasbourg • Toulouse • Villiers-le-Bel

ÎLE-DE-FRANCE



Horaire d'entrée du

1^{er} SOIR DE CHAVOUOT

dimanche 1^{er} juin

ENTRÉE : 21h 28*

PROVINCES

Bordeaux 21.23*
Deauville 21.39*
Grenoble 20.59*
Lille 21.33*

Lyon 21.05*
Marseille 20.54*
Montpellier 21.01*
Nancy 21.11*
Nantes 21.36*

Nice 20.47*
Rouen 21.35*
Strasbourg 21.05*
Toulouse 21.10*

* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

ÎLE-DE-FRANCE



Horaire d'entrée et sortie du

2^e SOIR DE CHAVOUOT

lundi 2 juin

APRÈS : 22h 46 Sortie : 22h 52**

PROVINCES

Bordeaux 22.34**
Deauville 22.59**
Grenoble 22.11**
Lille 22.56**

Lyon 22.17**
Marseille 22.03**
Montpellier 22.10**
Nancy 22.30**
Nantes 22.51**

Nice 21.57**
Rouen 22.55**
Strasbourg 22.23**
Toulouse 22.20**

** N'allumez pas avant l'heure indiquée. Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

ÎLE-DE-FRANCE



Horaire d'entrée et sortie de

CHABBAT NASSO

vendredi 6 juin

ENTRÉE : 21h 32 Sortie : 22h 56

PROVINCES

Bordeaux 21.27
Deauville 21.44
Grenoble 21.03
Lille 21.38

Lyon 21.09
Marseille 20.57
Montpellier 21.04
Nancy 21.16
Nantes 21.40

Nice 20.51
Rouen 21.40
Strasbourg 21.09
Toulouse 21.14

A partir du dimanche 1^{er} juin Pose des Télélines : 4h 25 Heure limite du Chema : 9h 50 Fin de Kidouch Lévana : toute la nuit du mardi 10 au mercredi 11 juin 2025